

***Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement***

ART. 12

N° 111

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2021

MODERNISATION DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES - (N° 4381)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 111

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 12

I. – À la fin de l’alinéa 22, supprimer les mots :

« et, à la demande du Gouvernement, les conséquences financières de toute disposition du projet de loi de finances de l’année ».

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 23, supprimer les mots :

« et, à la demande du Gouvernement, les conséquences financières de toute disposition du projet de loi de financement de la sécurité sociale de l’année ».

III. – En conséquence, supprimer l’alinéa 30.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les dispositions de la proposition de loi organique donnant au Gouvernement la possibilité de demander au Haut Conseil des finances publiques d’apprécier les conséquences financières de telle ou telle mesure nouvelle inscrite dans un projet de loi financier.

Comme souligné par le Conseil d’Etat dans son avis sur la proposition de loi organique, une telle modalité de saisine ne correspond pas, selon les standards européens, aux missions traditionnelles incomptant aux comités budgétaires indépendants.